



**COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE
DIESSE**
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

24 NOVEMBRE 2022

SALLE DU BATTOIR DE DIESSE

19 HEURES 30

Président	:	M. XXXXXXXXXXXX
Procès-verbal	:	Mme XXXXXXXXXXXX
Scrutateurs	:	Mme XXXXXXXXXXXX et M. XXXXXXXXXXXX
Ayants-droit au vote présents	:	52 personnes / majorité absolue à 27 voix
Conseil communal	:	MM. XXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXX et XXXXXXXXXXXX (conseillers)
Sont excusés	:	Mme XXXXXXXXXXXX (maire) M. XXXXXXXXXXXX (secrétaire communal)

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation des modifications du Règlement concernant l'alimentation en eau potable**
 - a) Présentation des modifications, par XXXXXXXXXXXX*
 - b) Présentation de l'Ordonnance fixant les tarifs périodiques (compétence du Conseil communal), par XXXXXXXXXXXX*
 - c) Approbation des modifications du Règlement concernant l'alimentation en eau potable*
- 2. Approbation des modifications du Règlement concernant l'assainissement des eaux usées**
 - a) Présentation des modifications, par XXXXXXXXXXXX*
 - b) Présentation de l'Ordonnance fixant les tarifs périodiques (compétence du Conseil communal), par XXXXXXXXXXXX*
 - c) Approbation des modifications du Règlement concernant l'assainissement des eaux usées*
- 3. Approbation du crédit d'engagement de CHF 420'000.00 pour le renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable du camping de Prêles**
 - a) Présentation du dossier, par XXXXXXXXXXXX*
 - b) Approbation du crédit d'engagement de CHF 420'000.00 pour le renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable du camping de Prêles*
- 4. Approbation des modifications du Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE)**
 - a) Présentation des modifications, par XXXXXXXXXXXX*
 - b) Approbation des modifications du Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE)*
- 5. Approbation des modifications du Règlement sur les taxes et redevances communales (PCP) liées à la distribution d'électricité**
 - a) Présentation des modifications, par XXXXXXXXXXXX*
 - b) Approbation des modifications du Règlement sur les taxes et redevances communales (PCP) liées à la distribution d'électricité*

6. Approbation du Règlement concernant la location des infrastructures scolaires à la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

- a) *Présentation des modifications, par XXXXXXXXXXXX*
- b) *Approbation du Règlement concernant la location des infrastructures scolaires à la Communauté scolaire du Plateau de Diesse*

7. Approbation du Règlement concernant le Financement spécial du Syndicat des sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse

- a) *Présentation des modifications, par XXXXXXXXXXXX*
- b) *Approbation du Règlement concernant le Financement spécial du Syndicat des sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse*

8. Acquisition d'un nouveau véhicule pour le corps des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse, investissement total de CHF 121'000.00, à financer par le biais du Syndicat

- a) *Présentation des modifications, par XXXXXXXXXXXX*
- b) *Approbation de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le corps des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse, investissement total de CHF 121'000.00, à financer par le biais du Syndicat*

9. Assermentation d'un nouveau conseiller communal

- a) *Promesse solennelle de M. XXXXXXXXXXXX*

10. Informations du Conseil communal

11. Divers et imprévus

Il est exactement 19 heures 30 lorsque M. XXXXXXXXXXXX, Président de l'Assemblée communale (AC) de la Commune mixte de Plateau de Diesse, souhaite la bienvenue à l'assistance présente et déclare la séance ouverte.

Il constate que la présente Assemblée a été convoquée conformément à l'art. 33 du Règlement d'organisation, soit par publication dans la Feuille Officielle du District de La Neuveville, FOD n° 38 du 21 octobre 2022.

Il profite de cette Assemblée pour saluer deux nouveaux conseillers communaux. Il s'agit de M. XXXXXXXXXXXX qui est en place depuis le début de l'année et qui n'avait pas eu la possibilité d'être présent à l'Assemblée communale de juin, ainsi que M. XXXXXXXXXXXX qui a été élu cet automne.

Le droit de vote est contesté à M. XXXXXXXXXXXX de Nods, commandant des Sapeurs-Pompiers du Plateau, qui n'est par conséquent pas autorisé à exprimer son vote.

Mme XXXXXXXXXXXX et M. XXXXXXXXXXXX sont désignés comme scrutateurs et l'Assemblée communale confirme leur nomination.

M. XXXXXXXXXXXX tient à excuser les absences de Mme XXXXXXXXXXXX, maire, retenue par l'Assemblée générale de Jura bernois.Bienne et de M. XXXXXXXXXXXX, secrétaire communal, remplacé par Mme XXXXXXXXXXXX.

Notre ancienne conseillère communale, Mme XXXXXXXXXXXX, n'a malheureusement pas pu être présente ce soir. Un présent lui sera donc adressé directement à son domicile. Le Président tient à remercier Mme XXXXXXXXXXXX pour ses longues années en politique communale. Elle a tout d'abord été élue au Conseil communal de Lamboing, puis à celui de Plateau de Diesse dès l'entrée en force de la fusion. Elle est restée en place qu'au 30 septembre dernier, soit un peu plus de 8 ans au sein de notre commune. Elle a occupé les dicastères suivants : Ecole et formation, Travaux publics, puis Santé, social et culture. Elle avait également été élue au Comité exécutif du Parc régional Chasseral. M. XXXXXXXXXXXX la remercie de son engagement et lui souhaite le meilleur pour son avenir.

1. Modifications du Règlement concernant l'alimentation en eau potable

a. Présentation des modifications

C'est M. XXXXXXXXXXX, conseiller communal en charge du dicastère des Services publics, qui prend la parole.

Un seul changement a été effectué dans le Règlement qui est présenté ce soir à l'Assemblée communale. C'est l'article 36 *Taxes annuelles* lettre a. *Taxe de base*. Il a été rajouté la mention « ou par UR pour les bâtiments ne comportant pas de logements ».

Il cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

M. XXXXXXXXXXX souhaite savoir ce que signifie le terme UR.

M. XXXXXXXXXXX lui indique qu'il s'agit de l'abréviation de « *unité de raccordement* ».

M. XXXXXXXXXXX fait la remarque que lors d'une des dernières Assemblées il avait relevé le fait que l'approvisionnement en eau serait de plus en plus difficile et qu'il serait opportun d'adopter un règlement sur l'eau potable qui favorise les économies. Pour lui, avec le tarif actuel, la taxe fixe est trop élevée par rapport à la consommation. Selon ses calculs, le partage actuel entre la taxe de base et le prix à la consommation est de 50/50. Il proposait une taxe de base plus basse, mais un tarif à la consommation au m³ supérieur à Fr. 5.00. Il trouve dommage que sa proposition n'ait pas été retenue.

M. XXXXXXXXXXX indique que le Conseil communal va étudier la proposition. Il est désolé de ne pas avoir pu prendre en compte cette requête, mais il a eu énormément de sujets à traiter dans ce dicastère dernièrement.

M. XXXXXXXXXXX demande à M. XXXXXXXXXXX s'il souhaite faire une proposition ferme.

M. XXXXXXXXXXX ne le souhaite pas. Il ne veut pas bousculer l'ordre du jour et trouve que ce sujet doit bien être réfléchi, aussi vis-à-vis des finances de la commune, afin que le changement soit relativement neutre pour le budget, tout en favorisant les économies d'eau au vu des périodes difficiles qui nous attendent au niveau de l'approvisionnement en eau.

b. Présentation de l'Ordonnance fixant les tarifs périodiques

C'est M. XXXXXXXXXXX, conseiller communal en charge du dicastère des Services publics, qui reprend la parole.

L'ordonnance fixant les tarifs périodiques est de la compétence de Conseil communal. La seule modification apportée à ce document concerne l'article 1 *Taxe de base*, lettre c. La taxe de base, par bâtiment raccordé, hors TVA, passe de Fr. 30.00 à Fr. 90.00 par emplacement dans les campings.

Il cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions, mais il n'y en a pas.

c. Approbation des modifications du Règlement concernant l'alimentation en eau potable

La parole n'étant pas demandée, le président clôt les débats et met les modifications du Règlement concernant l'alimentation en eau potable, au vote.

Décision de l'Assemblée : pour : 41 ; contre : 0

Les modifications du Règlement concernant l'alimentation en eau potable, sont acceptés à la majorité.

2. Modifications du Règlement concernant l'assainissement des eaux usées

a. Présentation des modifications

C'est M. XXXXXXXXXXX, conseiller communal en charge du dicastère des Services publics, qui prend la parole.

Pour ce règlement, il n'y a aussi qu'une seule modification, soit à l'article 31 *Taxes périodiques*, chiffre 2. Au niveau de la taxe de base, la mention « *par emplacement (parcelles) du camping* » a été ajoutée.

La parole n'est pas demandée.

b. Présentation de l'Ordonnance fixant les tarifs périodiques

C'est M. XXXXXXXXXXX, conseiller communal en charge du dicastère des Services publics, qui reprend la parole.

Il n'y a eu qu'une seule adaptation à cette ordonnance qui est de la compétence du Conseil communal. Il s'agit de l'article 1 *Taxes périodiques*, chiffre 1.1. La taxe de base par emplacement (« parcelle ») dans les campings passe de Fr. 25.00 à Fr. 100.00.

Il cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

M. XXXXXXXXXXX se pose la question pour quelles raisons le Conseil communal a décidé d'augmenter de 400 % ces taxes de base.

M. XXXXXXXXXXX explique que par le passé celles-ci avaient été fixées beaucoup trop bas par rapport à celles pour les autres citoyens de la commune. Un arrangement a donc été trouvé avec Camping Prêles SA pour rétablir une situation plus équitable.

M. XXXXXXXXXXX souhaite connaître le montant de la taxe de déversement des eaux usées.

M. XXXXXXXXXXX peut lui répondre qu'elle se monte à Fr. 3.40 par m³. Pour ce qui est de la taxe pour l'eau potable, celle-ci est de Fr. 2.10 le m³.

M. XXXXXXXXXXX fait la même proposition que tout à l'heure pour l'eau potable et demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de baisser la taxe de base par rapport au prix du m³, ceci afin de favoriser les économies d'eau.

M. XXXXXXXXXXX en prend note.

c. Approbation des modifications du Règlement concernant l'assainissement des eaux usées

La parole n'étant plus demandée, le président clôt les débats et met les modifications du Règlement concernant l'assainissement des eaux usées, au vote.

Décision de l'Assemblée : pour : 44 ; contre : 2

Les modifications du Règlement concernant l'assainissement des eaux usées, sont acceptées à la majorité.

3. Approbation du crédit d'engagement de CHF 420'000.00 pour le renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable du camping de Prêles

a. Présentation du crédit d'engagement

C'est M. XXXXXXXXXXX, conseiller communal en charge du dicastère des Services publics, qui prend la parole pour présenter le détail du dossier.

Il présente le plan de situation du camping avec sa future extension au Sud de la route cantonale et la zone actuelle, camping qui se trouve à l'entrée du village de Prêles.

Il indique sur un plan le tracé de la conduite d'alimentation en eau potable, ainsi que les nouvelles conduites installées pour l'extension future du camping.

Lors de la procédure du permis de construire, le Syndicat des Sapeurs-pompiers a rendu un rapport. Celui-ci indique que trois hydrants sont nécessaires pour toute la zone du camping, soit un hydrant dans le camping actuel, un hydrant dans la partie qui va être construite et un hydrant servant aux deux emplacements ainsi que pour le bâtiment commercial prévu dans la zone à construire.

M. XXXXXXXXXXX rappelle que notre règlement concernant l'alimentation en eau indique que le Service des eaux de la commune fournit de l'eau de bonne qualité, en quantité suffisante et garanti, dans le secteur qu'elle alimente, une défense contre le feu. Il rappelle que le règlement d'alimentation en eau s'applique à tout usager et tout propriétaire d'une construction ou d'une installation raccordée au réseau d'eau. Il est aussi fait mention que l'obligation de la commune d'équiper s'applique aux zones à bâtir et aux secteurs bâtis cohérents habités en permanence situés hors de ces dernières.

Il présente le plan d'ensemble du tracé de la nouvelle conduite qui part à hauteur du lavage de voitures à la sortie de Prêles pour descendre un peu dans le pâturage au Sud de la route cantonale. Elle continue jusqu'au chemin bordant le Finage de Louvin. A cet endroit, il y a une chambre avec le compteur. La conduite traverse ensuite la zone prévue pour l'extension du camping et rejoint la route d'accès actuelle du camping pour remonter dans la zone de l'ancien camping jusqu'à l'emplacement prévu de la borne hydrante. Le premier tronçon, soit du lavage au compteur, est de 290 mètres. Le deuxième tronçon qui traverse la future extension et rejoint l'ancienne partie du camping est de 660 mètres.

Pour ce qui est des frais d'investissement pour le renouvellement de cette conduite, le montant global se monte à Fr. 420'000.00. Les taxes de raccordement prévues à encaisser par la commune sur les projets de construction à venir devraient se monter à Fr. 135'800.00 pour l'eau potable et à Fr. 45'283.00 pour l'eaux usées. Nous recevrons aussi une subvention cantonale de Fr. 9'000.00.

M. XXXXXXXXXXX indique que le Conseil communal vous recommande d'accepter ce crédit d'engagement pour le renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable du camping.

Il cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

M. XXXXXXXXXXX demande la parole. Il souhaite savoir si actuellement il y a déjà des hydrants installés dans la zone du camping.

M. XXXXXXXXXXX peut répondre par la négative. La réserve incendie actuelle est en fait l'eau de la piscine.

M. XXXXXXXXXXX aimerait aussi savoir comment est actuellement raccordé le camping en eau potable.

M. XXXXXXXXXXX répond que la conduite d'alimentation actuelle est en plastique et d'un diamètre de 60 cm. Ceci est insuffisant pour l'alimentation d'hydrants.

Mme XXXXXXXXXXX a constaté que cet été des travaux ont été réalisés aux abords de la route cantonale et du camping. Elle aimerait savoir si c'était déjà la pose de cette nouvelle conduite.

M. XXXXXXXXXXX répond par l'affirmative.

Mme XXXXXXXXXXX trouve que la commune aurait dû convoquer une Assemblée communale pour voter ce crédit d'engagement avant la construction de ladite conduite. Elle trouve inadmissible cette situation.

M. XXXXXXXXXXX reconnaît qu'il y a eu des problèmes. Au départ, le renouvellement de la conduite devait être pris en charge par le camping, mais du fait que la pose d'hydrants a été imposée par les sapeurs-pompiers, la charge financière incombait légalement à la commune.

Elle a également profité du fait que le camping devait commander du matériel (conduites, etc...) pour bénéficier de prix plus avantageux.

Mme XXXXXXXXXXX rappelle que pour convoquer une Assemblée communale ce n'est que 30 jours.

M. XXXXXXXXXXXX souhaiterait savoir pour quelles raisons la commune n'a pas directement précisé dans la présentation que les travaux avaient déjà été exécutés et que c'est une citoyenne qui a dû le relever ?

M. XXXXXXXXXXXX s'excuse de cet état de fait.

Mme XXXXXXXXXXXX souhaite encore apporter une précision quant à l'anticipation des travaux de renouvellement de cette conduite d'eau. En fait, Camping Prêles SA a assaini l'ensemble des ses conduites d'eau potable et d'eaux usées de l'ancienne partie du camping. Ces travaux avaient été demandés par la commune et ils ont été réalisés par étapes, soit d'abord un état des lieux, un contrôle par caméra, puis le début des travaux. C'est en cours de route que, lors de l'attribution du permis de construire, est venue l'obligation légale de poser des hydrants pour la sécurité incendie et que la commune a donc été sollicitée, puisque cela fait partie de ses charges.

M. XXXXXXXXXXXX prend la parole. Il a été question d'augmentation des taxes, maintenant il y a des dépenses supplémentaires pour le camping. Il suppose que les augmentations de taxes vont partiellement couvrir les dépenses. Est-ce que la commune sait quel est le retour sur cet investissement avec les nouvelles taxes ?

Mme XXXXXXXXXXXX répond que c'est difficile à dire pour le moment combien de temps cela prendra pour un retour sur investissement. Pour chaque bâtiment qui sera construit dans la nouvelle partie du camping (sanitaires, bâtiment commun, etc ...) il y aura un relevé des UR et la commune facturera les taxes de raccordement. Le montant de Fr. 135'800.00 est une estimation. La rentrée des eaux usées est un petit peu moindre, car il faut savoir que la conduite d'eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Prêles est en fait propriété du camping.

M. XXXXXXXXXXXX a une question en voyant le mode de financement proposé. Environ la moitié du montant total est prévu en rentrées. Il se demande d'où va venir l'autre moitié et il s'inquiète un petit peu, car la commune va faire face à encore plus d'investissements à l'avenir, au niveau de l'eau usée par exemple avec l'assainissement de la station d'épuration de Prêles. Il craint que tous ces investissements vont conduire à une hausse encore plus marquée de la quotité d'impôt que celle prévue en fin d'année.

M. XXXXXXXXXXXX répond que tout ce qui touche à l'eau potable et aux eaux usées doit s'autofinancer. Cela signifie que cela ne touchera pas la quotité d'impôt, mais potentiellement les taxes. Pour les citoyens présents, cela revient au même. M. XXXXXXXXXXXX relève tout de même que cela n'aura pas d'incidence sur la quotité d'impôt.

Mme XXXXXXXXXXXX et M. XXXXXXXXXXXX souhaiteraient connaître le décompte précis à ce jour des Fr. 420'000.00 de ce crédit d'engagement, puisque la conduite a déjà été réalisée.

M. XXXXXXXXXXXX peut répondre que pour l'instant, la commune n'a encore rien versé. C'est tout Camping Prêles SA qui a pris en charge.

M. XXXXXXXXXXXX demande donc que Camping Prêles SA donne un détail des frais à ce jour, afin d'être certain du montant de Fr. 420'000.00.

Mme XXXXXXXXXXXX prend la parole pour expliquer que nous avons engagé un bureau d'ingénieur, RWB Berne SA, pour la surveillance de ces travaux et c'est également ce bureau qui fera le décompte définitif. C'est aussi lui qui a vérifié au départ le devis établi par Bieri & Grisoni.

M. XXXXXXXXXXXX souhaite rassurer les citoyens. Avec les commandes faites en collaboration avec Camping Prêles SA, nous avons pu économiser des frais et il n'y aura pas de dépassement de crédit.

M. XXXXXXXXXXXX aimerait savoir ce qui va se passer si l'Assemblée ce soir devait refuser le crédit d'engagement ?

M. XXXXXXXXXXXX répond que c'est une obligation du service de l'eau de raccorder des hydrants. Du coup, en cas de refus, il ne sait pas ce qui va se passer juridiquement parlant.

M. XXXXXXXXXXXX relève donc que les citoyens présents ce soir ne peuvent pas refuser.

M. XXXXXXXXXXXX répond que normalement pas.

M. XXXXXXXXXXXX comprend l'inquiétude de M. XXXXXXXXXXXX. Il résume brièvement la situation. Des travaux sont nécessaires. La commune a profité d'opportunités pour réaliser ces travaux plutôt que la votation de ce soir. C'est Camping Prêles SA qui a avancé l'argent, mais va faire une facture à la commune qui devra payer les Fr. 420'000.00.

M. XXXXXXXXXXXX répond que c'est bien ça.

M. XXXXXXXXXXXX suppose que si nous refusons le crédit ce soir, c'est Camping Prêles SA qui se verra contraint de prendre en charge.

M. XXXXXXXXXXXX souhaiterait savoir si cette nouvelle conduite a été réalisée uniquement pour le raccordement des trois hydrantes.

M. XXXXXXXXXXXX répond par la négative. A la base c'était une obligation des sapeurs-pompiers, mais le camping va l'utiliser pour le raccordement de l'extension future.

Selon M. XXXXXXXXXXXX, sur l'article de loi il fait mention que ce n'est que pour le service incendie que la commune est obligée de prendre en charge les frais de conduite. Il se demande donc, comme d'autres personnes présentes ce soir, si en fin de compte dans ces Fr. 420'000.00 il y a aussi les autres raccordements de camping ?

M. XXXXXXXXXXXX ne pouvant pas répondre, c'est Mme XXXXXXXXXXXX qui prend la parole. Selon notre règlement, la commune est responsable du raccordement jusqu'aux hydrants. Nous allons donc uniquement payer la nouvelle conduite jusqu'aux trois hydrants. Nous n'avons pas payé les divers raccordements futurs, comme par exemple la COOP. Nous avons uniquement assumé les charges dévolues aux hydrants, le reste est à charge de Camping Prêles SA.

M. XXXXXXXXXXXX prend la parole. Il aimerait savoir si, en tant que citoyen, dorénavant quand il constate qu'il manque un hydrant dans son quartier, il peut entreprendre les travaux et envoyer la facture à la commune. En général, il a appris que qui commande paye, donc manifestement dans le cas qui nous occupe ce n'est pas la commune qui a commandé puisque tout a été mis en place par Camping Prêles SA.

M. XXXXXXXXXXXX n'est pas d'accord. Il s'agit d'une charge au permis de construire et discussion a été menée avec le camping. Sans ces hydrants, il ne pouvait pas y avoir d'extension. Et, comme déjà mentionné ce soir, c'est une charge de la commune que d'alimenter les hydrants.

M. XXXXXXXXXXXX revient sur un problème de conduite d'eau qu'il a eu. Il croyait que selon le règlement communal la commune devait venir avec l'alimentation jusqu'à la parcelle et en fait il lui a été dit, à l'époque, qu'il devait aller se raccorder tout en bas chez son voisin. Donc au lieu d'avoir une conduite de 10 mètres, il en a eu pour 50 mètres. Il trouve qu'il y a un problème d'équité entre citoyen et bourgeoisie communale. Il trouve désagréable de se voir mis devant le fait accompli de devoir accepter, avec quasiment l'impossibilité de refuser, un crédit de Fr. 420'000.00.

M. XXXXXXXXXXXX comprend.

M. XXXXXXXXXXXX souhaite aborder le sujet des trois mois de restriction d'eau de cet été en rapport avec la nouvelle extension du camping. Il a relevé environ 72 nouveaux emplacements prévus, soit environ 150 personnes de plus qui vont venir habiter notre commune et de ce fait utiliser de l'eau. A voir, il n'y a déjà pas assez d'eau pour nous maintenant, alors comment cela va-t-il se passer avec ces personnes supplémentaires ? Comment la commune va alimenter ces personnes ? Y aura-t-il un nouveau réservoir construit par la commune bourgeoise ?

Il rappelle aussi que, lors d'une discussion pour l'accueil de réfugiés au foyer d'éducation, il avait été dit que nous ne pouvions pas les recevoir car nous n'avions pas assez d'eau.

M. XXXXXXXXXXXX peut répondre qu'il y a eu 170 ukrainiens au foyer d'éducation cette année et il n'y a pas eu de soucis en alimentation d'eau. La restriction d'eau mise en place cette été était à titre préventif. Pour information, un nouveau puits est en construction à Diesse pour collecter plus d'eau et, en cas

de nécessité, il y a toujours le pompage de Brunnmühle comme réserve. Nous avons une convention qui nous autorise à y pomper jusqu'à 400 m³ par jour.

Mme XXXXXXXXX s'imagine bien que le renouvellement de cette conduite d'eau potable pour le camping était nécessaire et que maintenant il faut bien payer, mais pour le principe il ne faut plus travailler comme cela.

M. XXXXXXXXX aimerait bien avoir une présentation en détail du décompte de ces travaux et déplacer le vote à la prochaine Assemblée communale.

M. XXXXXXXXX est d'accord de présenter les détails la prochaine fois, mais le vote ne peut malheureusement pas être repoussé.

M. XXXXXXXXX est d'avis alors de refuser ce crédit d'engagement.

M. XXXXXXXXX revient sur le plan de financement, car il est vraiment inquiet. Il a remarqué que le camping était très fréquenté l'année du Covid, mais que la fréquentation estivale ces deux dernières années était bien plus faible. Il met donc en doute les rentrées financières envisagées. A son avis, cela ne va pas se remplir comme prévu.

Mme XXXXXXXXX, comptable pour le Camping Prêles SA, prend la parole pour répondre à cette interpellation. Elle rappelle que les gens de passage durant l'ouverture estivale ne paient pas du tout les taxes de base. Ce sont les gens qui sont locataires à l'année au camping qui sont astreints à les payer. Actuellement le camping est plein avec ces locataires annuels.

M. XXXXXXXXX trouve que le coût du mètre de conduite est élevé et, au vu de l'opposition qui retarde la construction de la COOP, il se demande quand le retour sur investissement se fera. Combien de temps faudra-t-il pour que tous les emplacements soient loués ?

M. XXXXXXXXX pense que fin 2024 les travaux devraient être presque finis.

M. XXXXXXXXX aimerait relever qu'il trouve que la parole a mal été distribuée durant ce débat. Il a l'impression que le Conseil communal a été favorisé et trouve que les intervenants auraient mieux dû être présentés, comme par exemple *Mme XXXXXXXXX*.

Mme XXXXXXXXX s'excuse et précise qu'elle est l'administratrice des constructions. Elle s'est permise de prendre la parole pour pouvoir affiner les réponses techniques du Conseil communal.

M. XXXXXXXXX demande que, si l'Assemblée communale venait ce soir à refuser ce crédit, les comptes exacts soient présentés lors de la prochaine Assemblée et de pouvoir ainsi revoter.

M. XXXXXXXXX aimerait rappeler que ce soir nous votons un crédit d'investissement. Ensuite il y aura l'établissement des comptes et il faudra aussi les passer au vote (dépassement de crédit). Cela se fait à une autre Assemblée, celles des comptes en juin. Le sujet de ce soir est une obligation liée à un permis de construire. Les rentrées financières présentées ce soir sont possible grâce à la commune bourgeoise qui a profité du fait que nous mettions une conduite d'eau pour les hydrants (liée au permis de construire parce que les sapeurs-pompiers ont estimé que c'était nécessaire) pour se crocher dessus. Sans cela, nous aurions payé l'entier de la conduite sans aucune rentrée financière.

M. XXXXXXXXX est très dérangé de devoir voter un crédit d'engagement, alors qu'il n'a pas le choix vu que ces travaux sont obligatoires. Pour lui, il y a quelque chose qui ne joue pas dans ce système.

Mme XXXXXXXXX répond que le Conseil communal n'ayant la compétence que pour des montants jusqu'à Fr. 100'000.00, c'est la raison pour laquelle il faut passer ce soir en Assemblée.

M. XXXXXXXXX se demande pourquoi le Conseil communal, qui n'a compétence que jusqu'à Fr. 100'000.00, accepte de démarrer des travaux qui coûtent Fr. 420'000.00 et pose la question seulement après à l'Assemblée.

b. *Approbation du crédit d'engagement de CHF 420'000.00 pour le renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable du camping de Prêles*

La parole n'étant plus demandée, le président clôt les débats et met l'approbation du crédit d'engagement de CHF 420'000.00 pour le renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable du camping, au vote.

Décision de l'Assemblée : pour : 20 ; contre : 16

Le crédit d'engagement de CHF 420'000.00 pour le renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable du camping de Prêles, est accepté à la majorité.

4. **Approbation du Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE)**

a. *Présentation du Règlement*

C'est M. XXXXXXXXXXX, conseiller communal en charge du dicastère des Services publics, qui prend la parole.

Il indique que ce règlement remplace le règlement RPEI actuellement en vigueur. Il a été entièrement remanié afin de correspondre à la nouvelle législation. Les principes généraux subsistent et les détails figurent dans l'Ordonnance relative au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite OIPE (compétence du Conseil communal). Pour information, l'ordonnance fixant les tarifs de reprise de l'énergie au 1^{er} janvier 2023, indique que le kWh sera repris à 17 ct, soit 13 ct reprise et 4 ct garantie d'origine.

Il cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

Mme XXXXXXXXXXX a beaucoup de questions. Il y a plusieurs points qui ne sont pas clairs dans le règlement.

A l'article 1, elle ne comprend pas la tournure de phrase « *En cas de contradiction entre le présent règlement et le droit de rang supérieur, celui-ci prime* ». Est-ce bien le droit supérieur qui prime ?

Mme XXXXXXXXXXX lui confirme que c'est bien le droit supérieur qui prime.

Mme XXXXXXXXXXX continue avec l'article 12 où il est fait mention qu'en cas de mise en péril de la sécurité de l'exploitation du réseau, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) peut découpler l'installation de production, sans avoir besoin d'obtenir le consentement du producteur. Elle ne trouve pas normal que l'on puisse couper l'électricité sans rien dire.

Mme XXXXXXXXXXX peut répondre que dans ce règlement ce sont les principes généraux de la loi supérieure. Dans ce chapitre, il n'est pas question des petites installations, mais des grandes de plus de 50 kWh. Ce n'est pas précisé dans le règlement, car le détail est mis dans l'ordonnance. C'est déjà dans le règlement actuel. Les grandes installations, comme la ferme de la famille Rusterholz par exemple sont au courant de cette possibilité de coupure.

Mme XXXXXXXXXXX parle maintenant de l'article 15. Il y est fait mention que sur des mesures ordonnées par les autorités, le GRD a le droit de suspendre l'utilisation du réseau de distribution. Les autorités ont quelles compétences pour ordonner de telles mesures ?

Mme XXXXXXXXXXX explique comment est organisé le réseau de Lamboing. Ce n'est pas le Conseil communal qui travaille sur le réseau électrique. Un mandat a été donné par la commune à BKW et à Krieg électricité pour la gestion et la surveillance du réseau.

Mme XXXXXXXXXXX poursuit avec l'article 16 qui traite de la responsabilité du GRD pour tout dommage causé au producteur ou à l'installation de production ou de stockage par des restrictions, interruptions ou suspensions dans l'utilisation du réseau ou la fourniture d'énergie, des fluctuations de la tension ou de la fréquence, des réenclenchements du réseau

ou la présence d'harmoniques est expressément exclue. Selon elle, si le GRD a commis une erreur, ce n'est pas normal.

M. XXXXXXXXXXXX, directeur de Krieg électricité, prend la parole pour expliquer la situation. Il tient à préciser que dans ce dossier nous parlons uniquement du village de Lamboing. Cela ne concerne ni le village de Diesse, ni celui de Prêles. Le GRD, ici la commune de Lamboing, doit impérativement garantir le réseau électrique afin d'éviter un black-out. Donc, s'il y a trop de production solaire, c'est ce qui est arrivé en Allemagne dans le courant des mois de juillet et août, la commune doit pouvoir faire des délestages. Cela veut dire qu'il faut réduire la production d'énergie solaire pour ne pas provoquer de surtension sur le réseau électrique. Actuellement, le réseau n'est pas conçu pour gérer les pics de production solaire, il doit être mis à niveau pour être plus stable. En attendant cette stabilité, la commune doit se réserver le droit de couper à des moments critiques. Cela concerne les gros consommateurs et les pompes à chaleur, exemple avec le tarif « break » qui permet de faire des coupures entre midi et une heure, quand il y a un gros pic de consommation. Ceci évite des black-out locaux sur les réseaux. Pour ce qui est des harmoniques, ce sont des perturbations qui passent sur le réseau électrique. Le réseau électrique lui-même, qui est fait de fils de cuivre, n'a pas de perturbation. Il y a l'obligation chez chaque consommateur de ne pas produire de perturbation qui pourrait se propager chez le voisin. Les harmoniques ce sont des cumuls de fréquences qui peuvent causer des problèmes, comme des papillotements sur les lampes, raison pour laquelle il y a ces règles pour tous les GRD, pas seulement pour Lamboing. Donc si une machine perturbe les consommateurs, le GRD a le droit de couper.

Mme XXXXXXXXXXXX n'a pas compris le dernier alinéa de l'article 24 et demande des explications : « la reprise et la rétribution de l'énergie et des garanties d'origine cessent avec effet immédiat si l'installation de production est admise au système de la rétribution de l'injection ou à un système similaire. ».

Mme XXXXXXXXXXXX répond qu'en fait il y a plusieurs systèmes de rétribution pour cette énergie. Soit on décide d'avoir la rétribution unique car on a peu de kWh, soit on décide d'injecter car on produit beaucoup. La personne peut donc choisir à qui il va injecter, soit BKW, soit la commune ou une autre entité. Cet article définit donc la manière d'agir en cas de changement de système.

M. XXXXXXXXXXXX confirme les dires de Mme XXXXXXXXXXXX et tient à remercier M. XXXXXXXXXXXX pour la clarté de ses explications. Il tient toutefois à relever qu'à l'avenir il faudrait que les présentations soient plus précises et vulgarisées. Ceci permettrait de limiter la longueur des débats.

M. XXXXXXXXXXXX souhaite poser une question sur la future vente du réseau électrique de Lamboing, agendé à l'Assemblée communale de décembre prochain. Est-ce qu'il y a sens de discuter de tous ces détails de règlements, alors que le réseau va être vendu ?

M. XXXXXXXXXXXX répond que oui, car le réseau, l'an prochain, sera encore propriété de la commune. Les informations détaillées seront présentées à la prochaine Assemblée.

b. Approbation du Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE)

La parole n'étant pas demandée, le président clôt les débats et met l'approbation du Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE), au vote.

Décision de l'Assemblée : pour : 41 ; contre : 0

Le Règlement relatif au raccordement des installations de production d'énergie et à la reprise de l'énergie produite (RIPE), est accepté à la majorité.

5. Approbation du Règlement sur les taxes et redevances communales (PCP) liées à la distribution d'électricité

a. Présentation du Règlement

C'est M. XXXXXXXXXXX, conseiller communal en charge du dicastère des Services publics, qui prend la parole.

Le chapitre 2 de la taxe unique de raccordement au réseau électrique est supprimé, car il ne correspond plus à la manière de calculer aujourd'hui. Cela signifie que dorénavant il y aura des taxes de base prélevées biannuellement et seront de la compétence du Conseil communal.

Les coûts de raccordement au réseau (par point de raccordement par exemple une nouvelle maison ou un raccordement photovoltaïque) jusqu'à 40 Ampères représente un forfait de CHF 5'090.00 et dès 40 Ampères, les coûts seront calculés selon les coûts effectifs. Ces informations figurent dans l'ordonnance fixant les tarifs de reprise de l'énergie et dans l'ordonnance d'application MT BT, de la compétence du Conseil communal.

Cette manière de calculer correspond aux directives publiées par l'AES sur la base des coûts du Service électrique, c'est pourquoi c'est un spécialiste qui a effectué le calcul.

Il cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

M. XXXXXXXXXXX demande un résumé en clair.

Mme XXXXXXXXXXX explique que jusqu'ici, quand on se raccordait au réseau électrique de Lamboing, on payait Fr. 120.00 par Ampère raccordé. C'est une manière obsolète de calculer, ce qui nous a été indiqué par l'entreprise Krieg électricité. Comme nous avons dû adapter nos règlements avec la nouvelle législation, nous en avons profité pour nous mettre à jour de ce côté-là également. Cela veut dire que dorénavant une nouvelle maison devra payer une taxe unique de Fr. 5'090.00. Pour une maison déjà existante sur laquelle serait posés des panneaux solaires, il ne faudra que payer la différence d'Ampères à Fr. 180.00 par Ampère. Cette manière de calculer a été établie par Schnyder Ingénieurs qui établit annuellement tous nos calculs de réseau que nous devons fournir à l'Elcom.

M. XXXXXXXXXXX souhaite s'assurer que nous parlons bien que du village de Lamboing avec ce règlement.

M. XXXXXXXXXXX le confirme. Pour les villages de Diesse et de Prêles, cette taxe serait à payer à BKW.

b. Approbation du Règlement sur les taxes et redevances communales (PCP) liées à la distribution d'électricité

La parole n'étant pas demandée, le président clôt les débats et met l'approbation du Règlement sur les taxes et redevances communales (PCP) liées à la distribution d'électricité, au vote.

Décision de l'Assemblée : pour : 39 ; contre : 0

Le Règlement sur les taxes et redevances communales (PCP) liées à la distribution d'électricité, est accepté à la majorité.

6. Approbation du Règlement concernant la location des infrastructures scolaires à la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

a. Présentation du Règlement

M. XXXXXXXXXXX informe le public que c'était Mme XXXXXXXXXXX qui devait présenter le sujet, mais étant absente, il passe la parole à M. XXXXXXXXXXX, délégué communal auprès de la Commission scolaire.

Avant de vous proposer l'approbation du Règlement de location des infrastructures scolaires à la Communauté scolaire du Plateau de Diesse, une petite remise en contexte s'impose.

Le 25 novembre 2015, un règlement de même nature a été adopté, directement établi par la Commission scolaire, définissant les très grandes lignes des principes de location régissant la mise à disposition des locaux d'école à la Communauté scolaire.

A l'heure de mettre bientôt en service le nouveau complexe scolaire de Prêles, il est apparu aux yeux du Conseil communal la nécessité de revoir en profondeur les conditions de location du futur bâtiment, les tarifs jusqu'ici pratiqués pour les anciennes structures n'étant à l'évidence plus applicables à l'avenir.

En outre, renseignements pris auprès de l'Office de l'aménagement du territoire et des affaires communales, il appartient en fait à la Commune, propriétaire des immeubles, de légiférer en la matière si elle le souhaite.

La commune a donc évalué un certain nombre de paramètres, permettant de vous proposer une base légale claire, quantifiable et en tout temps mesurable. Le Conseil communal l'a donc préparée en conformité avec les directives et recommandations cantonales, dans l'optique de déterminer des tarifs de location qui correspondent aux coûts d'exploitation et aux surfaces réelles de la nouvelle école de Prêles. Ces nouvelles normes tiennent également compte du vieillissement des bâtiments.

Il faut encore relever que ces mesures ne présentent aucune incidence financière pour la Communauté scolaire, puisque les coûts additionnels seront intégralement reportés sur les communes partenaires, à raison de la clé usuelle de répartition des charges, fixée à 70% pour notre Commune, à 30% pour celle de Nods.

La détermination des surfaces, tout d'abord.

Il convenait en préambule de considérer l'entier des surfaces mises à disposition, tenant également compte des installations techniques et des espaces mis à disposition pour l'usage propre des concierges ou des enseignants. Pour ce faire, nous nous sommes appuyés sur les critères cantonaux basés sur les recommandations édictées par l'Office de l'enseignement préscolaire, dans l'annexe I de la brochure « Aménager l'espace scolaire ».

Les dimensions de chaque surface sont ainsi précisées à l'art. 2, al. 2 du Règlement que nous vous soumettons aujourd'hui, se basant ainsi sur toutes les normes définies par le canton et préparant toutes les éventualités. L'aula, par exemple, que nous prévoyons dans le Règlement n'est dans les faits pas encore en fonction, mais il ne peut être exclu qu'il le soit à l'avenir.

Pour ce qui est des tarifs, nous avons proposé les échelles suivantes :

- À 175 francs le m² pour des locaux neufs
- À 140 francs le m² pour des locaux de 25 à 50 d'âge (80% de la norme initiale)
- À 87.50 francs le m² pour des locaux de plus de 50 ans d'âge (50% de la norme initiale)

Ces tarifs doivent être compris comme un minimum en-deçà desquels il sera impossible de traiter. De fait, pour un bâtiment neuf, les directives cantonales prévoient un montant d'environ 300 francs par m². Nous proposons donc un tarif que nous jugeons raisonnable compte tenu de l'investissement consenti.

Nous avons également prévu d'indexer ces loyers sur l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

De plus, nous avons également préparé le terrain pour les futures rénovations ou amélioration importantes, nous inspirant également des normes cantonales, mais au maximum du prix du neuf, soit 175 francs du m².

Ce projet de Règlement régit les principes généraux de la location, étant entendu que les Communes, comme c'est également conseillé par l'OACOT, formaliseront encore les conditions de location, conformément bien sûr au Règlement que nous vous proposons à l'adoption, à travers un contrat de bail en bonne et due forme.

Avec l'entrée en fonction du nouveau collège de Prêles, les surfaces mises à disposition de la Communauté scolaire par la Commune de Plateau de Diesse, passeront de 1'449.50 m² à plus de 3'500 m². En termes financiers, cette extension se traduira par un apport accru de location – de 150'000 francs à 615'000 francs pour donner un ordre de grandeur – nous permettant ainsi de répondre plus favorablement aux défis économiques que nous posera l'investissement de 14 millions de francs que nous avons consenti pour la réalisation de cette nouvelle construction. Mais encore une fois, cette progression, si elle peut paraître importante, n'en correspond pas moins à la réalité de la situation et n'impactera absolument pas les finances de la Communauté scolaire.

L'entrée en vigueur de ce Règlement est prévue pour le 1er janvier prochain.

M. XXXXXXXXXXX passe encore en revue les différents points du règlement à l'aide de projections à l'écran et précise que le Conseil communal recommande d'approuver ce règlement.

Il cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

M. XXXXXXXXXXX aimerait savoir si dans ces 3'500 m² sont aussi compris les vieux collèges de Diesse et de Lamboing ?

M. XXXXXXXXXXX indique que non, car ces locaux ne seront plus loués à la Communauté scolaire. Ceux-ci seront réaffectés. Ces 3'500 m² concernent le nouveau collège et le Battoir, soit 2'800 m² pour le nouveau collège et le reste au Battoir.

M. XXXXXXXXXXX souhaite savoir si l'ouverture du nouveau collège est garanti pour 2023 ?

M. XXXXXXXXXXX répond que ce règlement sera appliqué dès le milieu de l'année, dès que le nouveau collège sera mis en place. En 2023, les décomptes se feront donc avec l'ancien et le nouveau règlement.

M. XXXXXXXXXXX souhaite savoir si les 14 millions budgétés pour le nouveau collège sont toujours d'actualité y compris le mobilier ?

M. XXXXXXXXXXX le confirme, sauf pour le mobilier qui doit être acheté par la Communauté scolaire directement.

Mme XXXXXXXXXXX trouve exorbitant un tarif pareil, au vu que nous devons payer le 70%.

M. XXXXXXXXXXX répond que ce n'est pas le cas. Après analyse, c'est la seule solution que nous avons pour nous en sortir. Il est bien clair que nous en payons le 70%, mais cela reste dans nos comptes. Il ne faut pas oublier les 30% que Nods devra verser. Avec notre nouveau bâtiment, c'est impossible de continuer avec le système pratiqué avec les anciens bâtiments qui sont très âgés. Il a fallu des mois de calcul pour trouver des locations qui correspondent à notre investissement. Il rappelle encore que chaque commune reste propriétaire de ses bâtiments et conclut des contrats de bail avec les locataires, soit dans le cas présent la Communauté scolaire du Plateau.

Mme XXXXXXXXXXX demande si la commune de Nods va appliquer le même tarif ?

M. XXXXXXXXXXX peut lui répondre que nous avons effectivement proposé à la commune de Nods de pratiquer le même système, mais chaque commune est libre de conclure le contrat qu'il veut avec la Communauté scolaire.

M. XXXXXXXXXXX aimerait savoir combien nous avons actuellement d'élèves sur le Plateau de Diesse ?

Le Conseil communal souffle à M. XXXXXXXXXXX qu'il y a actuellement 240 élèves.

Mme XXXXXXXXXXX revient sur le mobilier. Selon ce qui avait été présenté en Assemblée communale en 2020, dans les Fr. 13'900'000, il était question de Fr. 285'000.00 pour du mobilier.

Mme XXXXXXXXXXX indique que c'était uniquement la part de notre commune, soit le 70 %.

M. XXXXXXXXXXXX souhaite savoir quelles communes font partie de la Communauté scolaire du Plateau de Diesse.

M. XXXXXXXXXXXX répond qu'il s'agit des communes de Nods et de Plateau de Diesse uniquement.

Mme XXXXXXXXXXXX a entendu dire que la crèche allait être déplacée au Battoir et elle aimerait savoir si ce sera de la compétence du Conseil communal ou de l'Assemblée communale ?

M. XXXXXXXXXXXX indique que rien n'a encore été défini pour l'instant et que ce sera vraisemblablement une décision du Conseil communal. C'est Mme XXXXXXXXXXXX qui a l'étude d'un éventuel déplacement de la crèche, mais il n'y a pas encore de lieu choisi.

M. XXXXXXXXXXXX rebondit sur la discussion pour indiquer qu'avec les classes qui vont se libérer dans les anciens collèges, le Conseil communal doit étudier les nouvelles affectations possibles, que ce soit pour les fanfares, la crèche ou autre. Des réflexions sont faites, mais rien n'est décidé.

b. Approbation du Règlement concernant la location des infrastructures scolaires à la Communauté scolaire du Plateau de Diesse

La parole n'étant pas demandée, le président clôt les débats et met l'approbation du Règlement concernant la location des infrastructures scolaires à la Communauté scolaire du Plateau de Diesse, au vote.

Décision de l'Assemblée : pour : 44 ; contre : 1

Le Règlement concernant la location des infrastructures scolaires à la Communauté scolaire du Plateau de Diesse, est accepté à la majorité.

7. Approbation du Règlement concernant le financement spécial du Syndicat des sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse

a. Présentation du Règlement

C'est M. XXXXXXXXXXXX, conseiller communal en charge des Finances, qui prend la parole.

Il s'agit en fait d'une remise à jour de ce règlement. La Commune municipale de Prêles avait élaboré à l'époque un règlement concernant le financement spécial du Syndicat des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse permettant de financer les excédents de charge en cas de budget déficitaire. Celui-ci doit maintenant être mis au nom de la Commune mixte de Plateau de Diesse. Cette mise à jour nous a été demandée par nos vérificateurs des comptes.

Au 31 décembre 2021, ce règlement porte sur un montant de Fr. 76'354.00. Cette année il y a un petit déficit et l'année prochaine vraisemblablement aussi, ce qui pourra être répercuté sur ce financement spécial qui est alimenté par les taxes d'exemption. Si à l'avenir le Syndicat voulait augmenter ses finances, cela ne peut se faire qu'en augmentant les taxes d'exemption ou par des économies. Ces taxes sont encaissées par les communes de Nods et de Plateau de Diesse auprès de leurs habitants et ensuite reversées au Syndicat.

Il cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

b. Approbation du Règlement concernant le financement spécial du Syndicat des sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse

La parole n'étant pas demandée, le président clôt les débats et met l'approbation du Règlement concernant le financement spécial du Syndicat des sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse, au vote.

Décision de l'Assemblée : pour : 48 ; contre : 1

Le Règlement concernant le financement spécial du Syndicat des sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse, est accepté à la majorité.

8. Approbation de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le corps des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse, investissement total de CHF 121'000.00, à financer par le biais du Syndicat

a. Présentation du dossier

Ce soir le commandant des sapeurs-pompiers, M. XXXXXXXXXXX, est présent pour répondre aux questions en fin de présentation.

C'est M. XXXXXXXXXXX, conseiller communal en charge de la Sécurité publique, qui prend la parole.

Il nous appartient d'assurer la sécurité de la population du Plateau de Diesse. Dans cette optique, il est apparu indispensable aux yeux du Syndicat des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse de procéder au remplacement d'un véhicule de protection respiratoire.

En fait, l'actuel véhicule encore en service date de 1999. Il est donc en activité depuis 23 ans et comptabilise plus de 158'000 kilomètres au compteur. De plus, il ne répond plus que partiellement aux exigences que l'on est en droit d'attendre d'un tel véhicule.

A noter que son aménagement intérieur, une simple banquette en bois, ne comprend aucun élément pour assurer la sécurité des passagers.

Nous devons donc absolument moderniser cet équipement par l'acquisition d'un nouveau véhicule, mieux adapté aux défis actuels. Le Conseil du Syndicat et le commandement ont donc étudié différentes variantes avant de retenir le véhicule de protection respiratoire « Plato 52 / 2024 ». Sur les illustrations, il est possible de voir qu'il dispose d'un aménagement intérieur moderne, avec sièges munis de ceintures de sécurité et intégrant l'appareil respiratoire pour l'optimiser l'espace à disposition.

Le nouveau véhicule dispose de 4 roues motrices, répondant aux normes des véhicules des services de secours et conforme aux dispositions légales suisses, notamment l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers.

Il donne quelques chiffres indicatifs :

- Longueur : 6100 mm
- Largeur : 2600 mm
- Hauteur : 2900 mm
- Puissance : 130 kW
- Carburant : diesel

A noter que la livraison est prévue à compter de 10 à 12 mois suivant une commande ferme, c'est-à-dire que le nouveau véhicule pourrait être opérationnel en milieu 2024.

Une demi-journée de formation, par rapport à la manœuvre de l'engin et son entretien, est également prévu et comprise dans le prix de vente.

Le service après-vente sera assuré par l'agence MAN de la région, pour les aspects liés directement au véhicule, par Feumotech, pour la partie plus professionnelle des équipements directement rattachés aux pompiers.

Le financement de cet achat sera entièrement assumé par le Syndicat. C'est donc lui qui contractera le prêt nécessaire à acquérir le véhicule, l'amortissement et les intérêts étant mis à la charge des communes affiliées année après année.

Toutefois, le Syndicat ne disposant pas directement de législatif, il appartient aux Assemblées communales, qui en font office, d'avaliser la dépense.

L'investissement total est fixé 121'000 francs et le Conseil communal demande d'approuver cet investissement.

M. XXXXXXXXXXXX cède ensuite la parole à l'Assemblée pour répondre à ses éventuelles questions.

Mme XXXXXXXXXXXX aimerait savoir pour quelles raisons un véhicule électrique n'a pas été privilégié ?

M. XXXXXXXXXXXX prend la parole pour répondre. Il est vrai qu'à l'heure actuelle on parle beaucoup de véhicules électriques. Pour le déplacement du véhicule prévu ce ne serait pas un problème, mais c'est sur le lieu d'intervention que cela ne conviendrait pas. Effectivement, une fois sur place le véhicule reste souvent en fonction longtemps et suivant les endroits, il n'y a pas de possibilité de raccordement électrique. Pour des services de sapeurs-pompiers en ville ce serait une moindre problématique.

Mme XXXXXXXXXXXX se demande si elle a bien compris. Il faut impérativement que les deux communes, soit Nods et Plateau de Diesse, approuvent cet investissement, sinon il n'aura pas lieu.

M. XXXXXXXXXXXX le lui confirme, ce sont effectivement les deux communes du Syndicat des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse et elles doivent accepter toutes les deux.

Mme XXXXXXXXXXXX aimerait savoir comment est équipée la commune de La Neuveville ?

M. XXXXXXXXXXXX explique que la commune de la Neuveville n'a pas d'équipement de pompier. Ils sont desservis par le centre du Landeron qui regroupe plusieurs communes neuchâteloises. De ce fait, ils doivent payer à ce centre le service et c'est relativement élevé.

Mme XXXXXXXXXXXX a déjà constaté que lors d'intervention chez nous, il y a des corps de pompiers d'autres endroits. Comment cela se passe-t-il pour les frais d'intervention ?

C'est M. XXXXXXXXXXXX qui peut répondre brièvement. Pour notre région, il y a le service de Bienne qui peut intervenir en renfort. Selon le genre d'intervention, des frais peuvent être facturés. Une partie sera pris en charge par l'AIB et le Syndicat payera le reste. Notre Syndicat est aussi parfois en renfort dans d'autres endroits et refacture aussi des prestations.

b. Approbation de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le corps des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse, investissement total de CHF 121'000.00, à financer par le biais du Syndicat

La Parole n'étant pas demandée, le président clôt les débats et met l'approbation de l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le Corps des sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse, investissement total de CHF 121'000.00, à financer par le biais du Syndicat, au vote.

Décision de l'Assemblée : pour : 47 ; contre : 0

L'acquisition d'un nouveau véhicule pour le corps des Sapeurs-pompiers du Plateau de Diesse, investissement total de CHF 121'000.00, à financer par le biais du Syndicat, est accepté à la majorité.

9. Assermentation d'un nouveau conseiller communal

a. Promesse solennelle de M. XXXXXXXXXXXX.

C'est M. XXXXXXXXXXXX, Président des Assemblées, qui prend la parole et, se fondant sur les dispositions de l'art. 81 RO, demande au nouveau conseiller communal de la commune « *de promettre devant l'organe supérieur de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyens et citoyennes, d'observer la Constitution ainsi que les lois fédérales, cantonales et communales, et d'accomplir consciencieusement et soigneusement les devoirs de [leur] charge.* »

M. XXXXXXXXXXXX le promet.

M. XXXXXXXXXXXX le remercie, le félicite pour son élection et lui souhaite tout le meilleur au sein du Conseil communal qu'il fréquente déjà.

10. Informations du Conseil communal

Le Conseil communal n'a pas d'information particulière à présenter ce soir à l'Assemblée communale.

11. Divers et imprévus

M. XXXXXXXXXXXX

Il souhaiterait avoir un état de l'investissement actuel du bâtiment scolaire. Où en est-on avec le budget des 14 millions prévus ? Serait-il possible d'avoir une présentation lors de la prochaine Assemblée communale ?

Mme XXXXXXXXXXXX répond que l'on peut présenter cela et que cela va vraisemblablement se faire. Elle précise qu'à ce jour les coûts sont contenus ; il y a même une réserve de Fr. 300'000.00. Nous avons eu de la chance avec les premiers contrats d'entreprises qui ont été conclus juste avant les augmentations. Cette année il y a eu environ 8 millions de dépenses et l'an prochain il devrait y avoir 4 millions. Le détail des chiffres sera présenté lors d'une autre Assemblée.

Mme XXXXXXXXXXXX

Elle a une question quant à l'ordonnance sur le réseau électrique. Elle aimerait savoir pourquoi les frais d'utilisation du réseau ont augmenté ?

M. XXXXXXXXXXXX précise que les frais du réseau n'étaient déjà plus couverts.

Mme XXXXXXXXXXXX

Elle pensait que le réseau de Lamboing était bénéficiaire.

Mme XXXXXXXXXXXX explique que cela fait maintenant environ 2 à 3 ans que ne couvrons plus les frais de réseau. C'est deux choses différentes. Le service n'est pas du tout déficitaire. Les prix de l'électricité sont surveillés par l'Elcom. Chaque année nous devons leur soumettre nos comptes. Pour ces calculs nous devons avoir un spécialiste. Même que nous sommes regroupés avec 10 communes par une charte, ce n'est pas simple. Les deux choses sont calculées séparément (l'énergie et le réseau). Pour plus de détails, il faut s'adresser à avec Mme XXXXXXXXXXXX.

M. XXXXXXXXXXXX précise que c'est vraiment deux comptes séparés absolument pas communicants.

M. XXXXXXXXXXXX ajoute encore qu'en ce qui concerne le service électrique de Lamboing, depuis l'entrée en fusion, il a toujours été bénéficiaire.

Ce bénéfice a toujours été réparti à 50% dans un financement spécial qui permet de construire des cabines ou de les rénover et à 50% dans la caisse communale. C'est la première fois dans le budget 2023 que le compte est déficitaire d'environ Fr. 9'000.00. En fait, pendant 8 ans la commune a bénéficié de cette opportunité.

M. XXXXXXXXXXXX précise que le bénéfice était d'environ Fr. 100'000.00 par année sur l'énergie et pas pour le réseau.

M. XXXXXXXXXXXX

Durant toutes ces années, c'est toute la commune qui a profité des bénéfices et maintenant ce n'est plus que les citoyens de Lamboing qui doivent payer.

M. XXXXXXXXXXXX souhaite intervenir, même que ce n'est pas le dicastère, mais en tant que citoyen de Lamboing il est aussi concerné. Il a aussi des panneaux solaires, ainsi que des redevances plus basses que chez BKW, mais il faut quand même avouer que pendant des années c'étaient les citoyens de Prêles et Diesse qui étaient défavorisés avec le tarif plus élevé de BKW.

M. XXXXXXXXXXXX

Il se demande pourquoi la commune n'a pas gardé de côté Fr. 50'000.00 pour aider les citoyens de Lamboing aujourd'hui.

Mme XXXXXXXXXXXX explique à nouveau que le financement spécial n'autorise pas de financer autre chose que des rénovations ou des installations sur le réseau. Il ne peut en aucun cas soutenir le prix de l'énergie.

M. XXXXXXXXXXXX

Il pense qu'il aurait fallu faire moins d'entretien et garder cet argent pour ne pas augmenter le prix du réseau.

Mme XXXXXXXXXXXX doit répondre que ce n'est pas si simple, car nous ne sommes pas libres de fixer les prix. Nous devons suivre la marge de manœuvre fixée par l'Elcom. Les règles sont très strictes pour la répartition des fonds. Elle indique que grâce au financement spécial le réseau électrique de Lamboing est en parfait état. Le réseau a pu être bouclé, ceci afin d'éviter les coupures en cas de panne. Les cabines de distribution et les stations transformatrices ont toutes été rénovées.

M. XXXXXXXXXXXX

Il trouve cette discussion très intéressante et se réjouit de la prochaine Assemblée communale de décembre où il sera proposé de voter pour la vente de notre réseau électrique de Lamboing. Alors qu'il y a la perspective d'avoir des éoliennes sur le Mont Sujet et qu'à l'époque où il était maire de Lamboing et qu'il mettait sur les rails ce projet, le groupe E proposait déjà Fr. 180'000.00 de bénéfice par année, il faudra bien réfléchir sur le fait de vendre le réseau de Lamboing. Il espère qu'un maximum d'informations sera apporté lors de la prochaine Assemblée.

M. XXXXXXXXXXXX

Toujours sur le sujet du réseau électrique de Lamboing, il voudrait savoir si les travaux de rénovation n'auraient pas provoqué le déficit que nous rencontrons aujourd'hui.

Mme XXXXXXXXXXXX lui indique que ce n'est pas le cas, le financement spécial a couvert toutes les rénovations qui ont été faites sur les 20 dernières années.

M. XXXXXXXXXXXX

Il réagit à l'actualité sur les éoliennes puisque le Tribunal fédéral a rendu ses arrêts dernièrement. Il aimerait savoir où en est le projet d'éoliennes sur le Mont Sujet.

Mme XXXXXXXXXXXX explique qu'il y a eu décision de l'Office juridique de la DIJ qui a débouté l'OACOT. Cela signifie que les éoliennes vont pouvoir s'implanter, toutefois le recours de 30 jours sur cette décision court encore. Il est possible que l'OACOT recoure au Tribunal fédéral.

Concernant la consultation par rapport aux modifications 2022 du plan directeur cantonal 2030, le projet y a été intégré sous réserve du recours au Tribunal fédéral.

M. XXXXXXXXXXXX

Il demande s'il y aura plus d'information lors de la prochaine Assemblée communale.

Mme XXXXXXXXXXXX le confirme.

M. XXXXXXXXXXXX souhaite apporter une petite information. Au niveau cantonal, l'énergie a basculé des Affaires communales à la Direction de l'Economie publique (énergie et environnement). L'Office de l'énergie cantonale, qui avait étudié le dossier du Mont Sujet, a constaté que, d'après la nouvelle loi fédérale modifiée de l'énergie, le projet du Mont Sujet était d'une importance nationale. Les deux conseillers d'état se sont consultés et ont constaté en fait que la réponse de l'OACOT n'était pas correcte. Suite à cette décision, le plan directeur sectoriel des éoliennes du Jura bernois, devrait être modifié.

M. XXXXXXXXXXXX

Il est surpris d'apprendre cette évolution sur le projet des éoliennes par le biais d'un citoyen. Est-ce que le Conseil communal ne pensait pas nécessaire de communiquer avec les citoyens de cet état de fait ?

M. XXXXXXXXXXXX répond qu'il est clair que les citoyens auraient été informés, mais qu'il fallait attendre que la décision définitive soit tombée.

M. XXXXXXXXXXX

Il demande plus de transparence de la part du Conseil communal. Il a l'impression que l'ambiance est très tendue lors des Assemblées communales. Le Conseil communal donne l'impression de toujours se sentir agressé, mais il se rend bien compte que les autorités ont un travail gigantesque et les félicite pour leur investissement.

M. XXXXXXXXXXX confirme que ce n'est pas toujours facile d'être devant les Assemblées et de se faire reprocher de ne pas avoir pensé à faire ou de ne pas avoir fait quelque chose. Ceux qui ont été membre d'un Conseil communal peuvent se rendre compte du nombre d'heures qu'il faut pour préparer des dossiers. En plus, c'est minimum trois séances du Conseil communal par mois, ainsi qu'environ 200 séances de représentation de la commune dans des syndicats ou autres associations par année. Il encourage les gens à s'investir pour la commune et se présenter au Conseil communal. Il reconnaît qu'il y a des erreurs, mais on est toujours plus malins après.

M. XXXXXXXXXXX

Il comprend la remarque de ce citoyen. Les citoyens ne connaissent pas tous les dossiers que le Conseil communal est amené à traiter. Les citoyens sont en attente d'informations claires et limpides sur des dossiers que l'on n'imagine même pas. Le Conseil communal de son côté doit passer du temps à travailler ces dossiers et participer aux séances des commissions. Il y a effectivement une distorsion entre les attentes des citoyens et ce que les conseillers pensent devoir communiquer. Il tient encore à féliciter le Conseil communal pour tout son travail.

M. XXXXXXXXXXX profite de rappeler aux citoyens que notre commune édite deux fois l'an le Courrier du Plateau, justement pour communiquer les informations les plus importantes sur les dossiers traités ou en cours de traitement par le Conseil communal. Il est bien sûr impossible de tout mettre, un tri est nécessaire. De plus, les informations sont données quand les projets sont suffisamment avancés. D'ici deux semaines, la prochaine édition sera dans les boîtes aux lettres.

M. XXXXXXXXXXX

Il s'enquiert de l'avancée du projet de rénovation de la route cantonale entre Lamboing et Diesse.

M. XXXXXXXXXXX indique qu'une discussion a eu lieu avec l'Office des ponts et chaussées (OPC). Le plan de route a été adopté définitivement.

Les travaux se dérouleront certainement sur deux ans, soit en 2023 et 2024. Le trafic devrait se faire sur une demi-chaussée modulée par des feux de signalisation. Une question va encore être posée au Conseil communal, soit s'il était d'accord de faire passer le trafic par Prêles et les cars postaux par La Reposière. Ceci permettrait de fermer complètement le tronçon en travaux et réduire le temps de ceux-ci à une année, sauf la pose du revêtement final qui se ferait de toute façon en 2024.

Mme XXXXXXXXXXX

Elle relève que lors des travaux de réaménagement des routes cantonales à Lamboing, il a été constaté que les automobilistes n'étaient pas toujours respectueux, particulièrement au niveau de la vitesse, dans des zones dangereuses pour les piétons. Il faudra donc, le cas échéant, mettre en place des moyens de sécurité avant le commencement des travaux. Elle est soutenue dans sa remarque par Mme XXXXXXXXXXX.

M. XXXXXXXXXXX

Il aimerait savoir comment faire passer ses camions de livraison de bois en provenance de Nods si la route cantonale devait être entièrement fermée, surtout qu'à Orvin la route sera aussi fermée en 2023. Ces camions sont beaucoup trop longs pour pouvoir tourner au centre de Diesse en direction de Prêles.

M. XXXXXXXXXXX remercie M. XXXXXXXXXXX de son intervention et, dès que la décision sur la potentielle fermeture de route sera tombée, il lui téléphonera pour organiser la suite.

M. XXXXXXXXXXX

Il aimerait savoir ce qui est prévu pour l'affectation des courts de tennis ?

M. XXXXXXXXXXXX indique que pour l'instant il n'y a rien de prévu, des sujets plus brûlants, comme l'école par exemple, prenant l'énergie. Il y a l'intention de mettre un groupe de travail sur pied afin de déterminer les besoins sur tout l'ensemble de la zone autour de la halle polyvalente, y compris les courts de tennis. Une première demande avait été faite pour restaurer cet espace et il s'est avéré qu'il faut compter avec un minimum de Fr. 400'000.00.

M. XXXXXXXXXXXX

Il relève que des travaux ont déjà été entrepris dans le bâtiment.

M. XXXXXXXXXXXX précise que sa réponse précédente concernait les courts de tennis uniquement. Au niveau du bâtiment, il a fallu procéder à des transformations afin de pouvoir réutiliser ce local. Des informations seront données dès que celui-ci sera à nouveau disponible. La cuisine a dû être changée, les aérations aussi et l'électricité remise à niveau.

La parole n'étant plus sollicitée, le Président déclare la séance close à 22 h 00

Au nom de l'Assemblée communale

Le Président

La Secrétaire

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX

Prêles, le 30 novembre 2022

CERTIFICAT DE DÉPÔT PUBLIC

Le secrétaire communal atteste qu'il a déposé publiquement le présent procès-verbal au secrétariat communal du xx novembre au xx décembre 2022 (pendant 30 jours après la tenue des assises de l'Assemblée communale du 24 novembre 2022). Il a fait publier le dépôt public dans l'édition n° xx du xx novembre 2022 de la Feuille officielle du District (FOD).

Prêles, le xx décembre 2022

Le Secrétaire communal :

.....